

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE :

AMRAM OHAYON Z"l	29 MAI - 21 IYAR
TALLY BAT SHOSHANA Z"l	30 MAI - 22 IYAR
CLARA BENITAH Z"l	31 MAI - 23 IYAR
SIMONE BAT FIBY Z"l	3 JUIN - 26 IYAR
SULTANA PARIENTÉ Z"l	3 JUIN - 26 IYAR

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: la Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: Mr Albert Benitah pour la nahala de sa mère Clara Benitah Z"l
Mr René (Malkhout) Parienté pour la nahala de sa mère Sultana Parienté Z"l
Mr Felix Elbaz pour la nahala de sa fille Tally bat Shoshana Z"l

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

Le Kollél vous attend chaque Jours de 19h00-19h30 avec Rabbim A. Ronen Abitbol, aussi au cours de Béréchit (La Kabala) le Lundi, Mardi, à 20h30 avec Charles Abikhzer

ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRE

HAFRACHAT 'HALLA pour les dames,
Conférencier Rabbim Ronen Abitbol
Le Lundi 6 Juin 2016

à 19h30 Erev Roche Hodech Sivan
Commanditée par Mme Perline Parienté Amar
Pour l'élévation de l'âme de son père
Yaacov Ben Yamina Z"l

N'oubliez pas d'apporter vos bols
Les ingrédients vous seront fournis

L'homme n'est qu'un émissaire pour transmettre de l'argent. Comme il est dit: «donnes de ce qui est à Lui car toi-même et ce qui t'appartient sont à Lui et le verset fait aussi allusion à cela : «et ils prélèveront en mon nom une contribution», il n'est pas dit «et ils donneront» mais «et ils prélèveront», car l'homme ne donne à Hashem que sa générosité de cœur car « à

Hashem appartient le ciel et la terre». Tous ses biens, son argent et son or n'appartiennent pas à l'homme et ne lui sont que confiés pour un laps de temps.

Un jour, un riche donateur américain reçu chez lui la visite du Rosh Yeshiva de Mir (l'une des plus importantes Yeshivot à Jérusalem). Cette visite eu lieu un jour avant la récente crise économique et bancaire aux États-Unis. Le Rosh Yeshiva sollicite le généreux donateur afin qu'il participe à la subsistance des Avre'him de la Yeshiva.

Le donateur répondit que sa situation actuelle n'était pas très bonne et qu'elle ne lui permettait pas de l'aider, et il lui montra son relevé de compte bancaire où l'on voyait apparaître uniquement la somme de 2 millions de dollars, qui lui étaient nécessaires pour ses affaires courantes, mais qu'avec l'aide d'Hachem, il lui promettait que dès que sa situation redeviendra stable, il aidera de nouveau la Yeshiva. Le Rosh Yeshiva lui expliqua la situation difficile de la Yeshiva, et lui demanda d'accepter au moins de lui prêter une certaine somme d'argent, afin que le salaire des Avre'him (les étudiants), de la Yeshiva à la fin du mois, ne soit pas retardé, et le Rosh Yeshiva s'engagea à lui rembourser immédiatement après, la somme du prêt. Le donateur accepta et lui donna la grande majorité de l'argent qui lui restait sur le compte, en laissant seulement une faible somme d'argent pour lui-même, pour les besoins de ses affaires pour les prochains jours.

Le lendemain, la banque dans laquelle le donateur avait placé tout son argent, tomba. S'il n'avait pas prêté d'argent au Rosh Yeshiva, il sera resté sans la moindre liquidité.

Ceci est le mérite de la Tsedaka, qui sauve de grandes pertes, comme il est dit: «L'acte de la Tsedaka sera symbole de paix».

Saviez Vous Que...

L'étude de la Tora n'est pas réservée aux sages, chacun est tenu, à son niveau, de s'adonner à cet exercice quotidien. C'est la raison pour laquelle la Tora a été comparée à de l'eau, indispensable à la vie. Que l'on soit grand ou petit, roi ou esclave, chaque créature a besoin d'eau.

L'étude de la Tora peut être faite même en français. Nous avons dans notre communauté des cours de Tora chaque soir pour tous les niveaux et tous les âges, venez découvrir vos talents. Consultez les horaires de cours qui sont affichés.

Faites un don minimal de 1 heure par semaine de votre temps libre, et dédiez le à l'étude de la Torah. C'est pour vous-même.

CHABBAT SHALOM LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL.3 No.6
SAMEDI 28 MAI 2016
20 IYAR 5776

Paracha

BÉHAR

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:14
Sortie du Chabbat: 21:29



Horaire des Offices 2016 - 5776

Chabbat Samedi 28 Mai

Chahrit: 8:30
Cours du Rabbim Ronen: 18:30
Minha suivie d'Arvit: 19:45
Ce soir comptez 36 du Omer

Dimanche 29 Mai

Chahrit: 7:00 - 8:00
BIRKHAT HALLANOT 7:30
Bénédiction sur les arbres de fruits
Minha suivie d'Arvit: 19:45
Ce soir comptez 37 du Omer

Lundi 30 Mai au Jeudi 2 Juin

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:45

Vendredi 3 Juin

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 18:45
Ce soir comptez 42 du Omer

PARACHAT - BÉHAR

L'année Sabbatique et le Jubilé



Résumé de la paracha

- Lois liées à la chémitta (année chabbatique), et au jubilé.
- L'interdiction de prix excessifs. L'interdit de blesser un juif par des paroles. Lois du rachat des maisons et des terres en Erets Israël. L'obligation de soutenir le nécessiteux.
- Interdiction du prêt ou d'emprunt à intérêt fait à un juif. Lois concernant la vente du serviteur juif et cananéen, ainsi que la délivrance du serviteur juif.

Une Promesse Divin

«...la terre se reposera un Chabbat pour Hachem »... (Vaikra 25, 2)
Au début de la Parasha Behar, Hachem demande à Moché de transmettre les lois de la « Chmita » et du « Yovel » au Béné Israël comme il est dit: «Hachem parla à Moché, au mont Sinaï en disant... Quel rapport relie-t-il la loi de la « Chmita » au mont Sinaï ? Alors que toutes les Mitsvot ont été promulguées au Sinaï ! Rachi nous ramène l'enseignement de « Torath Kohanim » : de même que les règles générales et les détails de la « Chmita » ont été révélés au mont Sinaï, de même les règles générales et les détails de toutes les autres Mitsvot ont été révélés au mont Sinaï.

Les 'Hakhamim nous enseignent : les Mitsvot de la « Chemita » et du « Yovel » ont une force particulière et vont au-delà de la nature. Il s'agit-là de Mitsvot (commandements) qui montrent la grandeur de « Hakadosh Baroukh Hou » car, qui d'autre qu'Hachem peut promettre « abondances et richesses » pour ne pas avoir à travailler la terre toutes les 7^e années et 50^e années ! De plus, après 6 années consécutives de travail sur la terre, celle-ci est 'fatiguée', et pourtant Hachem promet que la 6^e année donnera assez pour la 6^e (l'année en cours) la 7^e (Chmita) et la 8^e année (où l'on commencera à peine semer).

Il s'agit-là de commandements divins, qui font appel à notre « Emouna » (foi) envers Hachem.

Voilà pourquoi la paracha commence par le verset: « Hachem parla à Moïse au mont Sinaï en disant... », attestant ainsi, comme l'explique Rachi, que de même que les lois de la Chemita, pour surnaturelles qu'elles soient, ont été promulguées au mont Sinaï et sont d'origine

Le Rabbin Ronen A. Abitbol peut être rejoint au
(514) 831-4530 - r.abitbol@hekhshalom.com

Rabbin Ronen A. Abitbol



céleste, de même toutes les lois de la Tora ont été promulguées au mont Sinai et sont d'origine céleste. Il est connu qu'il est bon de laisser en repos la terre afin qu'elle devienne plus fertile. Mais nos Sages nous enseignent à travers le mot « pour Hachem » : la Mitsva de la « Chemita » doit être accomplie par les Béné Israël, uniquement parce qu'il s'agit d'un commandement divin de la Torah...

N'attends pas que sa situation s'aggrave

« Si ton frère vient à s'appauvrir et si tu le vois fléchir, à tes côtés, tu le soutiendras... » (Vayikra 25 : 35).

Rachi précise: N'attends pas que sa situation s'aggrave et qu'il chancelle car il sera alors beaucoup plus difficile de l'aider. Renforce-le plutôt dès que tu le vois commencer à vaciller.

Et nos Sages nous proposent l'analogie suivante: Si un âne supporte une lourde charge et que celle-ci commence à glisser, il est possible à tout un chacun de la remettre en place. Cependant, lorsque la charge est tombée à terre, il faudra au moins 3 ou 4 personnes pour la rétablir sur le dos de l'animal.

Commentant ce verset, le Midrach fait allusion au psaume (41, 2): «Heureux celui qui s'intéresse au pauvre. Au jour du malheur, l'Eternel le délivrera» et interprète le verset de la Torah (Vayikra 25, 35) de manière suivante: « Si ton frère s'appauvrit et que ses moyens fléchissent, en même temps que les tiens, tu dois le soutenir.

En d'autres termes, même si tu es aussi pauvre que ton frère dans la détresse, tu dois malgré tout essayer de l'aider «Si tu prêtes attention à ton frère dans le besoin et que tu lui offres ton aide, malgré tes difficultés » poursuit le Midrach, « alors, l'Eternel te délivrera de tes propres soucis!»

Aider son prochaine

Le Hafetz Haïm insiste sur la nécessité pour un Juif de déployer tous ses moyens pour aider son prochain et,

plus particulièrement, pour lui trouver un travail car tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi relèvent du verset « Si ton frère vient à s'appauvrir... » et le Ramah va jusqu'à étendre l'obligation d'engager un frère juif, même si le salaire devait être légèrement supérieur... (Ahavat Hessed II, 21).

Histoire - Interdit de prendre des Intérêts

Un jour, se présenta au 'Hatam Sofer, un juif riche et généreux, qui demanda à lui parler en particulier, ce qui lui fut accordé. Ayant regardé de tous côtés, il dit, presque dans un murmure : « Rabbi, j'ai déjà perdu presque tous mes biens, je suis presque en faillite ».

Le 'Hatam Sofer le regarda doucement avec pitié. L'homme lui raconta tout ce qui lui était arrivé ces derniers temps, et qui l'avait mené jusque-là. « Maintenant, poursuit l'homme, il va y avoir la grande foire, à laquelle tous les marchands importants participent; si on me prend ma place là-bas, tout le monde sera immédiatement au courant de ma situation, et ma chute sera totale. »

Le 'Hatam Sofer lui donna un sourire d'encouragement, et demanda: « Combien coûte le voyage pour aller là-bas ? » « Cent roubles, répondit l'homme en soupirant, et même cela je ne l'ai pas. »

« Mon fils », lui dit le 'Hatam Sofer, « Je vous prête cent roubles, allez là-bas. Et bien que vous n'avez pas d'argent pour y faire du commerce, l'argent que vous avez généreusement distribué aux étudiants de Torah y veillera. En attendant, je vous prête de quoi couvrir les premiers frais. » Comme il était dans une situation très difficile, le riche prit l'argent bien que cela lui soit désagréable, et s'en alla.

Le Saint béni soit-Il lui manifesta Sa bienveillance, et on lui proposa immédiatement un achat à crédit. Il acheta, réussit à revendre immédiatement à un prix plus élevé, et gagna une belle somme. Ainsi, le Saint béni soit-Il lui

manifesta Sa bienveillance toute la journée. Il acheta et vendit comme un grand commerçant, et revint de là avec un bénéfice considérable. Il alla chez le 'Hatam Sofer pour lui rendre le prêt, et lui acheta également une bague de diamant en cadeau en signe de reconnaissance. Le 'Hatam Sofer mit la bague à son doigt, et s'exclama sans cesser de s'émerveiller: « Quelle beauté ... quel goût ... quel art ... » Au bout de quelques minutes, il rendit la bague à l'homme en le remerciant abondamment, et lui dit: « Cette bague est considérée comme un intérêt, et la Torah interdit de le prendre. »

L'homme accepta cette halakha, naturellement, mais ne put s'empêcher de demander: « Pouvez-vous me dire, si la Torah interdisait de prendre la bague, pourquoi vous ne me l'avez pas rendue immédiatement, au lieu de la tenir en main pendant dix minutes ? »

Le Rav répondit: « Quel était le but de votre cadeau ? Qu'il me réjouisse et que je sache que vous êtes reconnaissant; j'ai donc tenu à vous montrer que ceci me réjouit le coeur ... mais prendre la bague ? Je salirais ma main par l'interdiction de l'intérêt ! Comment le pourrais-je ?

Pirke Avot- Surmonté l'épreuve

«Celui qui accomplit [les commandements de] la Tora dans la pauvreté finira par les observer dans l'opulence.» (Avoth 4,9). Quand un homme connaît les privations et le dénuement, il doit faire preuve d'une foi et d'une confiance en Hachem suffisamment puissantes pour ne pas devenir obsédé par les richesses et l'aisance matérielles qui lui manquent si cruellement. De son côté, celui qui jouit du confort et de la richesse en ce monde doit déployer des efforts continuels pour ne pas devenir orgueilleux et ne pas oublier que tout ce qu'il possède lui vient de Hachem, Créateur et Maître du monde. Comme l'affirme le roi Chelomo (Michlei 30, 8-9): «Ne me donne ni pauvreté ni richesse [...] car, dans la satiété, je pourrais Te renier en disant: "Qui est Hachem?"» Voilà pourquoi nos Sages ont affirmé: «celui qui accomplit la Tora dans la pauvreté...» et qui a surmonté cette épreuve sans que son dénuement ne porte atteinte à son observance des mitsoth, Hachem le fera accéder à la richesse, tout en lui assurant qu'il traversera également avec succès cette épreuve, sans qu'il en vienne à demander: «Qui est Hachem?» C'est ainsi qu'il a dirigé les enfants d'Israël durant leur séjour dans le désert: «Il t'a affligé, Il t'a affamé» (Devarim 8, 3), ce afin de les préparer à affronter également l'épreuve de l'opulence, et de leur permettre ainsi de s'adonner à la Tora et de l'observer en Erets Yisrael.

Tel est également le principe qui sous-tend le commandement de la Chemita: L'homme ne doit jamais faire du travail de la terre et de ses moyens de subsistance sa première préoccupation et l'objectif fondamental de son existence. Quand il aura observé dûment l'année de Chemita

avec toutes ses lois, et qu'il aura surmonté avec succès cette épreuve de la «pauvreté» – après six années de travail agricole – il méritera, durant les six années suivantes, de pouvoir s'adonner à la Tora et «de l'observer dans l'opulence».

Une Tzedaka bien placée...

Un jour, un riche donateur américain reçut chez lui la visite du Rosh Yeshiva de Mir (l'une des plus importantes Yeshivot à Jérusalem). Cette visite eu lieu un jour avant la récente crise économique et bancaire aux États-Unis. Le Rosh Yeshiva sollicita le généreux donateur afin qu'il participe à la subsistance des Avreh'im de la Yeshiva.

Le donateur répondit que sa situation actuelle n'était pas très bonne et qu'elle ne lui permettait pas de l'aider, et il lui montra son relevé de compte bancaire où l'on voyait apparaître uniquement la somme de 2 millions de dollars, qui lui étaient nécessaires pour ses affaires courantes, mais qu'avec l'aide d'Hachem, il lui promettait que dès que sa situation redeviendra stable, il aidera de nouveau la Yeshiva. Le Rosh Yeshiva lui expliqua la situation difficile de la Yeshiva, et lui demanda d'accepter au moins de lui prêter une certaine somme d'argent, afin que le salaire des Avreh'im (les étudiants), de la Yeshiva à la fin du mois, ne soit pas retardé, et le Rosh Yeshiva s'engagea à lui rembourser immédiatement après, la somme du prêt. Le donateur accepta et lui donna la grande majorité de l'argent qui lui restait sur le compte, en laissant seulement une faible somme d'argent pour lui-même, pour les besoins de ses affaires pour les prochains jours.

Le lendemain, la banque dans laquelle le donateur avait placé tout son argent, tomba. S'il n'avait pas prêté d'argent au Rosh Yeshiva, il sera resté sans la moindre liquidité. Ceci est le mérite de la Tzedaka, qui sauve de grandes pertes, comme il est dit: «L'acte de la Tzedaka sera symbole de paix».

Le Coin de la Halakha

Comment donner la Tzedaka

La condition essentielle pour atteindre le but de la Tzedaka, est la préparation du cœur, c'est à dire que l'homme puisse donner de tout son cœur et il est dit à ce propos : «tout homme qui fera preuve de générosité de cœur».

Le Rambam (Maimonide), a écrit que lorsqu'on donne la Tzedaka à un nécessiteux, avec un visage nonchalant et méprisant, même si l'on a donné 1 000 pièces d'or, on a perdu le mérite de la Tzedaka. Il faut au contraire lui donner avec un visage enthousiaste et joyeux, en compatissant à sa détresse, et en lui parlant de façon réconfortante, comme il est dit: «je réjouirais le coeur de la veuve».

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MR ALBERT BENITAH POUR LA NAHALA DE SA MÈRE CLARA BENITAH Z" L
MR RENÉ (MAKHLOUF) PARIENTÉ POUR LA NAHALA DE SA MÈRE SULTANA PARIENTÉ Z" L

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

